VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 avril 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit avril deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 11 avril 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Anne FAUROT, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Edith CANDELIER à François BARRIÈRE, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**
Scrutateurs :	**Florent NARANJO, Guillaume VIMONT**

Rapport N° 10

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de calcul des indemnités pouvant être versées aux Elus Municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime d'indemnisation pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

I - Indemnités des Conseillers Municipaux

Les Conseillers Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité d'exercice au maximum égale à 6 % du traitement relatif à l'indice brut 1015.

II - Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

A) Indemnité du Maire

L'indemnité maximale pour les Maires des villes de 100 000 habitants et plus est égale à 145 % du traitement annuel brut de l'indice brut 1015.

B) Indemnité des Adjoints aux Maire

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est déterminée par un barème fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour les villes de 100 000 à 200 000 habitants, elle est fixée à 66 % du traitement de l'indice brut 1015.

L'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassée (***Annexe I***) sauf pour les cas de majoration prévus par les textes règlementaires.

C'est sur cette enveloppe que sont ensuite imputées les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation, conformément à l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un plafond individuel ainsi défini :

« l'Elu Municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membre du Parlement, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit 8 272,02 € par mois ».

Les indemnités versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux peuvent être majorées, au-delà de l'enveloppe, de 25% pour les élus du Conseil Municipal des villes de plus de 100 000 habitants et chefs-lieux de département.

Cette dernière disposition est applicable à la Ville de Clermont-Ferrand (chef-lieu de département).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les taux retenus pour le calcul des indemnités sont les suivants :

- Indemnités du Maire : 131,87% du traitement annuel brut de l'indice brut 1015 ;
- Indemnités des Adjoints au Maire : 36,784% du traitement annuel brut de l'indice brut 1015 ;
- Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués : 22,30% du traitement annuel brut de l'indice brut 1015 ;
- Indemnités des Conseillers Municipaux : 4,8% du traitement annuel brut de l'indice brut 1015 ;

Le détail des calculs du montant du crédit budgétaire annuel est donné en ***Annexe II***.

Les montants des indemnités versées et individuellement allouées au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux figurent dans l'***Annexe III***.

L'ensemble de ces indemnités pourrait être versé :

- Pour les Conseillers Municipaux : à la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 4 avril 2014.
- Pour le Maire : à la date de son élection, soit le 4 avril 2014.
- Pour les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués : à la date, dès lors qu'ils sont exécutoires, des arrêtés portant délégation.

ANNEXE I

Calcul de l'enveloppe Maire et Adjoints au Maire

I - Indemnité du Maire

❖ 145 % de l'indice brut 1015 (N.M. 821)

Soit :

$$\frac{45617 € \times 145}{100} = \underline{\mathbf{66\ 144,65\ €}}$$

II - Indemnité des Adjoints au Maire

❖ 66 % de l'indice brut 1015 (N.M. 821)

Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 66}{100} = 30\ 107,22 € \times 17 \text{ Adjoints} = \underline{\mathbf{511\ 822,74}}\ €$$

⇨ **MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 577 967,39 €**

ANNEXE II

Indemnité des Elus - Crédit budgétaire annuel

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.
Calculs effectués avec barème de traitement du 1er juillet 2010.
Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique: 1015 (N.M. 821).

I - Le Maire

- Base de référence : articles L 2123-20, L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ 131,87 % de l'indice brut 1015 (N.M. 821)
Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 131{,}87}{100} = 60\,155{,}14 €$$

+ 25% de majoration = 75 193,92 €

II - Les Adjoints

- Base de référence : articles L 2123-20, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ 36,784 % de l'indice brut 1015 (N.M. 821)
Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 36{,}784}{100} = 16\,779{,}76 €$$

+ 25% de majoration = 20 974,70 €
Soit pour 17 adjoints un montant total de 356 569,90 €

III – Conseillers municipaux délégués

- Base de référence : articles L 2123-20, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ 22,3% de l'indice brut 1015 (N.M. 821) + indemnité de conseiller majorée
Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 22{,}3}{100} + 2\,737{,}02 € = \mathbf{12\,909{,}61 €}$$

Soit pour 16 conseillers délégués un montant total de 206 553,76 €

IV - Conseillers municipaux

- Base de référence : articles L 2123-20, L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ 4,8 % de l'indice brut 1015 (N.M. 821)
Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 4{,}8}{100} = 2\,189{,}62 €$$

+ 25% de majoration = 2 737,02 €
Soit pour 21 conseillers un montant total de 57 477,42 €

⇨ TOTAL : 695 795,00 €

ANNEXE III

Indemnités allouées au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux (barème de traitement du 1er juillet 2010 *)

Qualité	Base de calcul de l'indemnité	Montant annuel brut individuel	Montant mensuel brut
Maire	131,87% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 + majoration pour ville chef-lieu de département	75 193,92 €	6 266,16 €
Adjoints	36,784 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 + majoration pour ville chef-lieu de département	20 974,70 €	1 747,89 €
Conseillers Municipaux Délégués	Indemnité de conseiller + 22,3% du traitement correspondant à l'indice brut 1015	12 909,61 €	1 075,80 €
Conseillers Municipaux	4,80% du traitement correspondant à l'indice brut 1015+ majoration pour ville chef-lieu de département	2 737,02 €	228,09 €

* Ce barème suit les évolutions de la valeur du point de la Fonction Publique.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 AVR. 2014

Le Maire

Olivier BIANCHI